



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze février, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, NEF Eric, VILLARET Eric, HELME Thierry, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

CIOT Xavier, pouvoir donné à NEF Eric
FANGET Dominique, pouvoir donné à GIACOMETTI Geneviève
MARIE Françoise, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
VIAL Céline, pouvoir donné à BONATO Brigitte

COUDERT Olivier, pouvoir donné à MUSARD Denis
MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à GHIRONI Marc
TRAPANI Mary, pouvoir donné à FAYARD Adeline
PAULIN Ginette, excusée

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Ouverture de séance – Appel

Désignation d'une secrétaire de séance : Geneviève GIACOMETTI

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 :

→ Adopté à l'unanimité

Délibérations à l'Ordre du Jour

Délibération n° 2019 – 001

Indemnités de fonctions des élus

Explication : L'indice terminal de la fonction publique ayant été modifié, il convient de modifier les délibérations relatives aux indemnités des élus. Il est proposé de ne plus nommer l'indice du taux le plus élevé de la FPT, et de ne faire mention que de l'indice terminal. Il est à noter qu'il n'y a pas de changement du pourcentage de l'indemnité.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum, il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes installés le 6 juin 2015

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1

Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et autres élus est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 55 % - Adjointes : 22 %

Article 2

Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants (+ 15 %) prévus par les articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu de Canton.

Article 3

Les taux retenus sont :

- pour le Maire = 49.5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) majorés de 15%.
- pour les Adjointes et Conseillers Délégués = 22 % de l'indice terminal de la FPT majorés de 15%.

**3 Abstentions (T HELME, C PREUX, C RIVIERE), 25 Pour
Délibération adoptée**

Il s'agit de remplacer l'indice 1045 par « indice terminal de la fonction publique ».

C RIVIERE indique qu'il n'y a aucun inconvénient à voir des élus indemnités pour leurs fonctions. Il donne explication de vote pour rester en cohérence avec le vote du mois de juin 2015 étant donné que la délibération présentée ne fait toujours pas apparaître le montant des indemnités versées aux élus.

Délibération n° 2019 – 002

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Préalablement au vote du budget primitif de 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, notamment celles relatives à l'Aménagement de la Rue du Breuil, et d'en faciliter le mandatement, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP de 2018

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 300 000€ et ce avant le vote du budget primitif de 2019.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **autorise** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019, dans la limite de **300 000 € affectés à l'opération 729 : Aménagement du Breuil - chapitre 2315 – fonction 020 (administration générale de la collectivité)**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 003

Clôture de la Régie de recettes pour l'Ecole Municipale de Musique

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération du 8 octobre 1980, il a été institué une régie de recettes pour l'école municipale de musique de La Mure afin d'encaisser les frais d'inscriptions et de location d'instruments.

Pour des raisons de simplification administrative, et sur demande de la Trésorerie de La Mure, il est proposé de clôturer cette régie de recettes au 31 décembre 2018, et de déléguer l'encaissement des frais d'inscriptions et de location d'instruments directement à la Trésorerie, sise 19 avenue Docteur Tagnard à La Mure.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **donne son accord** pour procéder à la clôture au 31 décembre 2018 de la régie de recettes de l'école municipale de musique et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 004

Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis et qu'elle est, de ce fait, tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, il est proposé que les membres du CHSCT soient les mêmes que ceux du Comité Technique. Les réunions se feront dans la mesure du possible au même moment.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Décide la création** d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.),
- **Approuve** sa composition.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 005

Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la Mairie de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.
- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Fixe à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel et à **3** le nombre de représentants suppléants ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **Décide le recueil** de l'avis des représentants de la collectivité par le CHSCT.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande si les avis des deux comités (Comité Technique et CHSCT) seront dorénavant sollicités.

Le Maire répond en effet que les deux comités pourront être consultés s'il y a un besoin de solliciter le deuxième.

Délibération n° 2019 – 006

Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation de l'employeur

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La Loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire, soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation financière seront librement déterminées par la collectivité).

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9 ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1 ;
- **VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71 ;
- **VU** le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- **Charge le Centre de Gestion de l'Isère** de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie « maintien de salaire ».

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE salue cette décision relative aux mutuelles des agents.

Délibération n° 2019 – 007

Octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants des agents municipaux

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis de très nombreuses années, la mairie de La Mure octroie des bons d'achats pour Noël aux enfants (âgés de moins de 16 ans) des agents municipaux.

Ces bons d'achat, d'une valeur de 35 € (en 2018) sont à utiliser uniquement dans les commerces de La Mure, de novembre de l'année N à avril de l'année N+1. Un spécimen est transmis aux commerçants au préalable.

Il convient de délibérer afin que le Maire puisse dorénavant signer et autoriser l'émission de ces bons.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **donne son accord** pour l'octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants âgés de moins de 16 ans des employés municipaux ;
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 008

Opposition au transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes de la Matheysine

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert desdites compétences.

Ainsi, la loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population, s'expriment en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. **Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.**

Etant donné que la Communauté de Communes de la Matheysine n'exerce pas encore les compétences « Eau et Assainissement », il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert desdites compétences au 1^{er} janvier 2020.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **décide** de s'opposer au transfert des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes de la Matheysine au 1^{er} janvier 2020.
- **dit** que cette décision sera transmise pour notification à la Communauté de Communes de la Matheysine,
- **demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**3 Oppositions (T HELME, C PREUX, C RIVIERE), 25 Pour
Délibération adoptée**

C RIVIERE indique qu'une grande majorité des communes du territoire va s'opposer à ce transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Il explique que les élus de son groupe avaient déjà émis la volonté d'un transfert vers le SIAJ lors d'une délibération votée le 21 septembre 2015, car La Mure a déjà une vision intercommunale au niveau de l'assainissement.

C RIVIERE souhaite que la ville de La Mure envoie un signal fort pour affirmer sa solidarité intercommunale, car il ne doute en aucun cas de la volonté de La Mure d'afficher sa solidarité en tant que ville centre : il propose de « s'opposer à cette opposition »

Le Maire comprend bien l'idée défendue et partage une partie de l'avis.

Néanmoins, il rappelle qu'il existe une énorme disparité sur le territoire de la Matheysine en matière d'eau et d'assainissement, et qu'une telle position de la ville de La Mure ne serait pas perçue du même œil contrairement à la thématique « Petite Enfance » qui a fait l'objet de débats lors des derniers conseils communautaires.

C RIVIERE indique qu'il faut tout de même se préparer à ce transfert. Il est nécessaire pour la ville centre de jouer la solidarité intercommunale. Il souhaite qu'un vœu soit présenté par la ville de La Mure afin d'attirer l'attention des communes du territoire sur ce transfert qui aura lieu à un moment donné.

Le Maire ajoute qu'il faut certes arriver à mutualiser un certain nombre de choses ; et rien n'empêche de partager en conseil communautaire la proposition émise ce soir par le groupe d'opposition.

Délégation n° 2019 – 009

Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le règlement intérieur du cimetière a été adopté à l'unanimité en séance du conseil municipal du 11 décembre 2018 par délibération n°2018 - 106.

Toutefois, après observations par le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère, il est demandé de modifier le règlement comme suit :

Article 6 : Interdictions expresses

Au lieu de lire :

- « Utiliser les téléphones portables qu'en cas de nécessité absolue »

Lire :

- « Les téléphones devront être utilisés avec discrétion, sans gêne pour le voisinage et en respectant ce lieu de recueillement »

Titre XI – Dispositions applicables au carré musulman

Ce titre est supprimé dans son intégralité

Les autres dispositions sont inchangées.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière**, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délégation n° 2019 – 010

Réfection de chaussée lourde au droit des quais bus - Avenue de la République : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

La Ville de La Mure a pour projet de créer des arrêts de bus au droit du jardin de ville afin de répondre au besoin de transport en commun, à la fois pour les lycéens et les usagers des lignes régulières.

Une demande de subvention initiale a été faite auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette dernière n'a pas retenue, dans la partie subventionnable, la structure de chaussée lourde, pourtant nécessaire au vu du trafic de bus à cet endroit et de plus, en situation statique.

L'objet de la présente demande de subvention, bien que déposée par la commune de La Mure, présente un intérêt communautaire, étant donné que la structure « chaussée lourde » est réalisée pour les bus dont les usagers sont issus majoritairement du plateau matheysin, et non uniquement de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	67 690,34 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :	10 153,55 €
Coût total de l'opération HT :	77 843,89 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	45 %	35 030,00 €
Fonds propres de la Commune	55 %	42 813,89 €
Total HT	100 %	77 843,89 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **35 030,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE s'interroge à savoir s'il n'est pas préférable d'émettre des demandes sur des montants TTC.

A FAYARD explique qu'il semble logique de présenter les demandes sur du Hors Taxes car même si la récupération du FCTVA ne couvre pas la totalité de la TVA, cela reviendrait à subventionner une partie de la TVA.

Délibération n° 2019 – 011

Aménagement de la promenade des bords de Jonche – côté gare : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Isère, à la Région AURA, et à l'Etat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'aménagement des bords de Jonche - côté gare, entre la voie de contournement et la Maison du Département, est la continuité des aménagements déjà réalisés en aval de la rivière. Ce tronçon a pour principaux objectifs :

- de valoriser et aménager la ville,
- de proposer aux promeneurs un cheminement beaucoup plus long sur les bords de Jonche,
- de permettre aux promeneurs de relier La Mure et Susville en toute tranquillité et dans un espace agréable,
- de valoriser ce tronçon des bords de Jonche qui va avoir une profonde mutation avec le futur aménagement de la gare du Petit Train touristique de La Mure.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	131 185,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :	19 678,00 €
Coût total de l'opération HT :	150 863,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	52 802,00 €
Subvention de la Région AURA au titre du CARE	20 %	30 172,00 €
Subvention de l'Etat au titre de la DETR :	20 %	30 172,00 €
Fonds propres de la Commune	25 %	37 717,00 €
Total HT	100 %	150 863,00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite une subvention :**
 - o du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **52 802,00 €**,
 - o de la Région Aura d'un montant de **30 172,00 €**
 - o de l'Etat d'un montant de **30 172,00 €**.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande si le projet sera présenté en commission « Travaux et Urbanisme ».

Le Maire indique que pour l'instant, rien n'est arrêté pour cet aménagement, et que bien sûr le projet fera l'objet d'une présentation en commission. L'idée est de garder le cachet historique de certains aménagements de la voie de chemin de fer (rails pour cheminement piétons, mâts et caténaires pour l'éclairage...)

Délibération n° 2019 – 012

Réfection de la toiture des écoles des Bastions et isolation des combles : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Isère et à l'Etat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La toiture ardoisée des écoles des Bastions, bâtiments construits au début des années 1950, se trouve être fragilisée par les crochets corrodés au fil de temps et par les ardoises qui deviennent fragiles et cassantes. Aussi, la collectivité envisage de changer la totalité de la toiture, soit 2 400 m².

A cela, il convient d'ajouter le changement et/ou complément de l'isolation du plancher haut du dernier niveau par la pose de 30 cm de laine de cellulose projetée sur une surface de plancher de 1850 m² pour atteindre une résistance thermique © de 7,5. Le diagnostic amiante établi ne laisse apparaître aucune trace de ce produit des surfaces traitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à :	313 197,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :	46 980,00 €
Coût total de l'opération HT :	360 177,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	126 062,00 €
Subvention de l'Etat au titre de la DETR :	20 %	72 035,00 €
Fonds propres de la Commune	45 %	162 080,00 €
Total HT	100 %	360 177,00 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite une subvention** :
 - o du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **126 062,00 €**,
 - o de l'Etat d'un montant de **72 035,00 €**.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

T HELME demande s'il n'y avait pas d'isolation sous le toit actuel.

D MUSARD explique qu'une couche de laine de verre avait été posée partiellement en 2007 mais que cela ne répond plus aux normes énergétiques actuelles pour les déperditions de chaleur.

T HELME profite du sujet pour demander où en est le projet du réseau de chaleur pour chauffer l'école des Bastions, la Halle des Sports F Marchiol et le complexe sportif J Morel.

Le Maire confirme que le projet est bel et bien toujours d'actualité et qu'une réflexion est lancée sur une autre piste de chaufferie, notamment sur le mode gestion

Questions Diverses

TRAVAUX RUE DU BREUIL

En cours :

- Démolition des trottoirs « côté sud » terminée (entreprise CARRON)
- Tranchée pour installation du réseau arrosage automatique
- Traitement des antennes « eaux pluviales » (raccord sur le réseau séparatif)
 - Fin prévue Jeudi 14 février

Prévisions pour semaine 08:

- Traitement du jardinet au niveau du carrefour Breuil/Tagnard (zone moloks) :
 - Pose des moloks de tri
 - Mise sur floquettes (provisoire) des mâts de signalétique directionnelle
 - Installation de 3 feux tricolores (Tagnard / Rue des Fossés / Rue du Breuil) durant les travaux sur jardinet
 - une voie de circulation toujours ouverte

Éclairage public :

- Prévision : Fin février / début mars
 - Pose d'une première partie des luminaires LED (en attente confirmation par l'entreprise)